



Prim'Holstein France

42 Le Montsoreau, St Sylvain d'Anjou
49480 Verrières-en-Anjou

Tel. 02 41 37 66 66 – info@primholstein.com
Internet : www.primholstein.com

REGLEMENT DU CONCOURS CENTENAIRE DE PRIM'HOLSTEIN FRANCE AU PUY DU FOU 2023



REGLEMENT DU CONCOURS DU CENTENAIRE DE PRIM'HOLSTEIN FRANCE AU PUY DU FOU

TITRE I - DATE ET LIEU DU CONCOURS

Art. 1 - Si l'état sanitaire du cheptel national le permet, un Concours d'animaux reproducteurs de la Race Prim'Holstein aura lieu les **jeudi 23 et vendredi 24 novembre 2023 au Puy du Fou (85)**.

TITRE II - CONDITIONS D'ADMISSION DES ANIMAUX

Art. 2 - Pourront prendre part au concours les seuls animaux de race Prim'Holstein, de parents officiellement reconnus, sous réserve que leurs exploitants soient adhérents à Prim'Holstein France au service élaboré (Classification), au moment de la réservation des places et à la date du concours.

Art. 3 - Toutes les femelles doivent être en lactation, au moment du concours.

Art. 4 - La réservation de places du 2 au 9 mai sera de maximum 5 par élevage. A l'inscription des animaux à l'automne, les éleveurs pourront inscrire une titulaire plus une suppléante par stalle réservée. Le nombre de vaches présentes au concours se limitera à maximum 5 par élevage. Ce nombre peut être revu à la baisse en fonction du nombre de places disponibles.

Art. 5 - Tout animal inscrit au concours doit être présent dans l'inventaire du numéro de cheptel qui réserve les places au moment de leur réservation (9 mai 2023). Le numéro de cheptel de l'inventaire et l'état des mouvements EDE font foi pour le nombre d'animaux admis sur le concours et pour la date d'appartenance. Cas particulier, pour les éleveurs déléguant à un autre éleveur l'élevage de leurs génisses nées chez eux. Ces animaux seront acceptés à concourir sous réserve de justification de mouvement des animaux lié au cheptel.

Art. 6 - L'adhésion au contrôle laitier officiel n'est pas obligatoire. Aucun minima de production n'est exigé pour participer au concours.

Art. 7 - Pour être admis sur le lieu de l'évènement, les vaches devront être accompagnées d'un certificat sanitaire conforme. Ce certificat, établi par un vétérinaire sanitaire et visé par le Directeur du Groupement de Défense Sanitaire et par le Directeur Départemental de la Protection des Populations du département d'origine, devra être établi au plus tard la veille du départ des animaux. Les prises de sang devront être effectuées au plus tôt 21 jours avant l'entrée des animaux sur le site, soit le **31 octobre 2023**.

L'identification des animaux devra être conforme à l'identification pérenne généralisée et notifiée précisément sur le certificat sanitaire pour permettre le contrôle. Les animaux devront être accompagnés du passeport en cours de validité. Il est conseillé de faire un dossier par animal. L'absence de document pour un animal pourra entraîner la mise en quarantaine de tous les animaux du camion.

En cas d'apparition d'une maladie contagieuse sur les animaux, le Directeur Départemental de la Protection des Populations pourra prendre toutes les mesures spéciales qui lui paraîtront s'imposer en la circonstance.

TITRE III - CATEGORIES

Art.8 - Un concours d'animaux rouges est proposé si le nombre d'animaux rouges est suffisamment important.

Si le nombre d'animaux rouges est trop faible, le concours rouge pourra être annulé et l'ensemble des

animaux rouges concourront avec les animaux noirs, selon les règles définies pour les animaux noirs. La confirmation de ce concours sera décidée sur place par le commissaire général du concours.

Art. 9 - Concours Prim'Holstein noir

Les animaux seront répartis en sections en fonction de leur rang de lactation comme suit :

- 1^{ère} section** : animaux en 1^{ère} lactation.
- 2^{ème} section** : animaux en 2^{ème} lactation.
- 3^{ème} section** : animaux en 3^{ème} lactation.
- 4^{ème} section** : animaux en 4^{ème} lactation.
- 5^{ème} section** : animaux en 5^{ème} lactation.
- 6^{ème} section** : animaux en 6^{ème} lactation.
- 7^{ème} section** : animaux en 7^{ème} lactation et plus.

Les animaux seront classés par rang de lactation puis par âge.

Art.10 - Concours Prim'holstein rouge

Les animaux seront répartis en sections en fonction de leur rang de lactation comme suit :

- 1^{ère} section Rouge** : animaux rouges en 1^{ère} lactation.
- 2^{ème} section Rouge** : animaux rouges en 2^{ème} lactation.
- 3^{ème} section Rouge** : animaux rouges en 3^{ème} lactation.
- 4^{ème} section Rouge** : animaux rouges en 4^{ème} lactation.
- 5^{ème} section Rouge** : animaux rouges en 5^{ème} lactation.
- 6^{ème} section Rouge** : animaux rouges en 6^{ème} lactation.
- 7^{ème} section Rouge** : animaux rouges en 7^{ème} lactation et plus.

Les animaux seront classés par rang de lactation puis par âge.

Art. 11 - Le Commissaire général se réserve le droit de regrouper certaines sections insuffisamment représentées ou de diviser les sections trop chargées en sous-sections en fonction de l'âge des animaux. En cas de dédoublement des sections, les prix attribués dans chaque sous-section ont la même valeur.

TITRE IV - METHODE DE CLASSEMENT - PRIX

Art. 12 - Le classement se fera uniquement sur la conformation.

Art. 13 - Un palmarès sera publié dans lequel les animaux seront présentés par ordre de classement.

Art. 14 - Indépendamment des prix attribués dans chaque section, il sera décerné des prix de championnat et des prix spéciaux.

Prix de Championnat Espoir noire en lactation :

Ce prix sera attribué à la meilleure femelle choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans la 1^{ère} section ou sous-sections de celle-ci du concours Prim'Holstein noir. Un prix de Réserve Championnat Espoir sera également désigné.

Prix de Championnat Jeune noire en lactation :

Ce prix sera attribué à la meilleure femelle choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans la 2^{ème} section ou sous-sections de celle-ci du concours Prim'Holstein noir. Un prix de Réserve Championnat Jeune sera également désigné.

Prix de Championnat Adulte noire en lactation :

Ce prix sera attribué à la meilleure vache choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans les 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} sections ou sous-sections de celles-ci du concours Prim'Holstein. Un prix de Réserve Championnat Adulte sera également désigné.

Prix de Championnat Espoir Rouge en lactation :

Ce prix sera attribué à la meilleure femelle choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans la 1^{ère} section ou sous-sections de celle-ci du concours Prim'Holstein Rouge. Un prix de Réserve Championnat Espoir Rouge sera également désigné.

Dans le cas où une seule sous-section 1 serait présentée, la gagnante de section se verrait attribuer automatiquement le prix de Championne Espoir du concours Prim'Holstein Rouge et la seconde de la section se verrait attribuer le prix de réserve Championne Espoir du concours Prim'Holstein Rouge.

Prix de Championnat Jeune Rouge en lactation :

Ce prix sera attribué à la meilleure femelle choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans la 2^{ème} section ou sous-sections de celle-ci du concours Prim'Holstein Rouge. Un prix de Réserve Championnat Jeune Rouge sera également désigné.

Dans le cas où une seule sous-section 2 serait présentée, la gagnante de section se verrait attribuer automatiquement le prix de Championne Jeune du concours Prim'Holstein Rouge et la seconde de la section se verrait attribuer le prix de réserve Championne Jeune du concours Prim'Holstein Rouge.

Prix de Championnat Adulte Rouge en lactation :

Ce prix sera attribué à la meilleure vache choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans les 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} sections ou sous-sections de celles-ci du concours Prim'Holstein Rouge. Un prix de Réserve Championnat Adulte Rouge sera également désigné.

Dans le cas où une seule section ou sous-section dans la catégorie 3 et plus serait présentée, la gagnante de section se verrait attribuer automatiquement le prix de Championne Adulte du concours Prim'Holstein Rouge et la seconde de la section se verrait attribuer le prix de réserve Championne Adulte du concours Prim'Holstein Rouge.

Prix de Grande Championne Noire en lactation :

Ce prix sera attribué à la meilleure des vaches choisies parmi celles ayant remporté un prix de Championnat ou de Réserve Championnat du concours Prim'Holstein Noire. Un prix de Réserve Grande Championne sera également désigné.

Prix de Grande Championne Rouge en lactation :

Ce prix sera attribué à la meilleure des vaches choisies parmi celles ayant remporté un prix de Championnat ou de Réserve Championnat du concours Prim'Holstein Rouge. Un prix de Réserve Grande Championne sera également désigné.

Prix de la Vache du siècle :

Ce prix sera attribué à la meilleure des vaches choisies parmi celles ayant remporté un prix de Grande Championne ou de Réserve Grande Championne du concours Prim'Holstein noire et du concours Prim'Holstein Rouge.

Art. 15 - Prix Spéciaux**Prix des Meilleures Mamelles :**

Ces prix seront jugés sur l'appréciation des mamelles. Une ou deux meilleures mamelles seront désignées dans chaque section ou sous-section en lactation.

La Meilleure Mamelle Espoir Noire sera choisie parmi les vaches désignées dans la 1^{ère} section ou, éventuellement, dans les sous-sections correspondantes du concours Prim'Holstein noir.

La Meilleure Mamelle Jeune Noire sera choisie parmi les vaches désignées dans la 2^{ème} section ou, éventuellement, dans les sous-sections correspondantes du concours Prim'Holstein noir.

La Meilleure Mamelle Adulte Noire sera choisie parmi les vaches désignées dans les 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} sections ou, éventuellement, dans les sous-sections correspondantes du concours Prim'Holstein noir.

La Meilleure Mamelle Espoir Rouge sera choisie parmi les vaches désignées dans la 1^{ère} section ou, éventuellement, dans les sous-sections correspondantes du concours Prim'Holstein Rouge.

La Meilleure Mamelle Jeune Rouge sera choisie parmi les vaches désignées dans la 2^{ème} section ou, éventuellement, dans les sous-sections correspondantes du concours Prim'Holstein Rouge.

La Meilleure Mamelle Adulte Rouge sera choisie parmi les vaches désignées dans les 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} sections ou, éventuellement, dans les sous-sections correspondantes du concours Prim'Holstein Rouge.

Prix de la Meilleure Laitière :

Seront admis à concourir, en vue de l'obtention du prix de la Meilleure Laitière, tous les animaux ayant fait l'ensemble de leur carrière laitière avec des lactations qualifiées par un contrôle de performances officiel. Les animaux admis dans ce prix auront, à minima, 5 lactations terminées et qualifiées. Si le nombre d'animaux est trop important, le Commissaire Général du Concours ne retiendra que les meilleures en quantité de matière utile par jour de vie. Les animaux seront jugés sur une note de synthèse incluant la morphologie (coefficient 1) et une note laitière (coefficient 2) calculée comme étant la quantité de matière protéique et de matière grasse produite sur la carrière, par jour de vie. Les données des animaux pour le calcul de la note laitière seront celles présentes dans la base de données nationales au 31 octobre 2023.

TITRE V - JURY

Art. 16 - La Présidente de Prim'Holstein France remplira les fonctions de Commissaire Général du Concours et désignera le jury parmi les juges agréés par Prim'Holstein France.

Art. 17 - Chaque section ou sous-section sera jugée par un juge unique. Les sections, sous-sections, prix de championnat et prix spéciaux seront attribués aux différents juges. Le nombre et la nomination des juges seront décidés par la Présidente de Prim'Holstein France.

Art. 18 - Une commission des litiges est constituée et présidée par le Commissaire général du concours. Elle est composée du Commissaire général du concours, de deux administrateurs de son choix, du responsable du pôle concours de Prim'Holstein France et du Directeur de Prim'Holstein France. Elle a pour mission d'étudier et de traiter les réclamations définies à l'article 19.

Art. 19 - Les réclamations ne peuvent pas porter sur le classement du juge, sa décision étant sans appel. Les autres réclamations devront être formulées par écrit et adressées au Commissariat Général où elles ne seront reçues que pendant les deux heures suivant les opérations de jugement, seules seront recevables les réclamations déposées par les participants concernés. Elles sont examinées et souverainement tranchées par la commission des litiges du Concours. Sa décision est sans appel.

TITRE VI - DECLARATION D'ENGAGEMENT AU CONCOURS

Art. 20 - Les éleveurs désireux de participer au Concours du Centenaire de PHF au Puy du Fou devront réserver des places d'animaux sur le site internet de PHF via leur espace personnel entre le **02 mai 2023 à partir de 9h00 et le 09 mai 2023 jusqu'à 17h00**.

Les frais de réservation sont fixés à 100 € par place, et chaque élevage adhérent pourra réserver jusqu'à 5 places.

Selon le nombre d'élevages inscrits et de places disponibles, nous distinguons 2 types de places : les places confirmées et les places sur liste d'attente.

A l'inscription, toutes les places demandées, qu'elles soient confirmées ou sur liste d'attente, devront obligatoirement être réglées par carte bancaire sur le site de PHF pour valider la réservation.

Les places confirmées seront ensuite distribuées en fonction du nombre d'élevages inscrits et de leur ordre d'arrivée. Le nombre d'élevage sera considéré comme prioritaire.

Les places confirmées ne seront pas remboursables. Les élevages et animaux sur liste d'attente pourront supprimer leurs places et demander le remboursement sans frais jusqu'au 1^{er} juillet.

Fin septembre 2023, chaque élevage sera appelé à renseigner 1 titulaire et 1 suppléante par place confirmée ou sur liste d'attente. Pour qu'une vache puisse participer, elle devra être connue dans la Base de données Nationale comme étant présente dans l'élevage au 09 mai 2023, date de clôture des réservations de places.

En cas d'épuisement de la liste d'attente, les places confirmées supplémentaires seront soumises aux premiers élevages inscrits, en respectant l'ordre d'arrivée.

Art.21 - Pour chaque vache présente au Puy du Fou avec au moins 1 copropriétaire inscrit, une participation aux frais de gestion des copropriétés de 20€ ttc sera facturée à l'élevage détenteur de l'animal.

Art. 22 - L'admission des animaux est confirmée par la délivrance d'une lettre d'admission établie par les soins de Prim'Holstein France et adressée en temps opportun à l'élevage souscripteur de l'inscription.

TITRE VII - PRESENTATION DES ANIMAUX

Art. 23 - Les exposants doivent se présenter avec leurs animaux sur le ring aux heures fixées par le commissaire général et affichées de façon évidente sur le lieu du concours, à minima 24H avant le démarrage des opérations de sections, le défaut de présentation ou un retard excessif élimine la participation du ou des animaux du jugement de la section ou sous-section. Chaque exposant est responsable de s'informer sur les horaires concernant ses animaux.

En cas de force majeure, le Commissaire Général du Concours pourra admettre à concourir dans une autre section que celle initialement prévue, des animaux pour lesquels cette indication s'avèrerait involontairement erronée.

Art. 24 - Deux créneaux horaires seront possibles pour l'arrivée des animaux sur le lieu de l'évènement.

Lundi 20 novembre : de 17h à 20h.

Mardi 21 novembre : de 7h à 16h.

Aucun animal ne pourra arriver avant les horaires définis et tous les animaux devront être arrivés **avant 16h le mardi 21 novembre.**

Aucun animal ne pourra quitter la manifestation sans l'autorisation préalable du Commissaire Général du concours.

Art. 25 - Les stalles des animaux devront être tenues propres. Seul le matériel essentiel à l'évacuation du fumier sera toléré durant les heures d'ouverture du salon, le matériel restant devra être stocké dans les espaces prévus à cet effet. L'organisation prévoira un espace de stockage par groupe d'éleveurs régionaux (sur la base du découpage en vigueur au Concours Général Agricole), nécessaire pour le stockage du matériel et des fourrages ou concentrés personnels.

Art. 26 - L'organisation prendra en charge les petits déjeuners à raison d'une personne par élevage par jour + une personne par vache par jour. Afin d'assurer une présentation de qualité et de valoriser l'image du concours du Centenaire, l'organisation fournira aux propriétaires des vaches en concours sans redevance, une chemise de présentation à raison d'une chemise par vache présentée.

TITRE VIII - PREPARATION DES ANIMAUX POUR LE CONCOURS

Art. 27 - La préparation des animaux pour le concours doit se faire selon les règles définies par le code d'éthique.

Chaque propriétaire doit lire et signer numériquement ce document pour participer au concours lors de son inscription sur le site de PHF. Le propriétaire est pleinement responsable de son animal, de sa préparation et de sa présentation. Il s'engage à informer les clippers et le présentateur de son animal des règles du code d'éthique et à s'assurer de leur honnêteté.

En l'absence de l'acceptation de ce document, l'animal ne pourra pas participer au concours.

Art. 28 - Le Commissaire Général du Concours pourra éliminer avant le concours les sujets malades, exagérément engraisés ou maigres, tarés, mal conformés ou présentant plus généralement des défauts marqués qui pourraient nuire à l'homogénéité de la présentation générale ou à l'image de la race.

Art. 29 - Les animaux devront être présentés dans les rings par des personnes ayant la tenue suivante : chemise du centenaire, pantalon noir, chaussures de ville sombres.

Art. 30 - Les exposants auront à supporter les frais de conduite, de garde et de nourriture de leurs animaux. Toutefois, le Comité d'Organisation mettra à la disposition des éleveurs, sans redevance, de l'eau, de la paille, du fourrage (ensilage de maïs et foin).

Art. 31 - Pour des raisons de sécurité, aucun engin automoteur ne pourra pénétrer dans les bâtiments durant la tenue de l'exposition, toutes les opérations d'alimentation, d'entretien des litières...se feront manuellement.

Art- 32 - Un vétérinaire sanitaire sera de garde sur toute la durée de présence des animaux. Tous les actes vétérinaires et traitements devront être supervisés et validés par ses soins. Les frais sanitaires sur le lieu du concours seront à la charge des éleveurs.

TITRE IX - COMMISSARIAT

Art. 33 - La Présidente de Prim'Holstein France assure le Commissariat Général du Concours. La police et l'organisation matérielle du Concours appartiennent exclusivement au Comité d'Organisation, qui assure l'organisation de l'ensemble de la manifestation. Le fonctionnement technique du Concours et, en particulier, l'application du règlement, est sous la responsabilité du Commissaire Général du Concours.

Art. 34 - Tout en assurant l'organisation et la surveillance du Concours, l'administration, le Puy du Fou, et Prim'Holstein France ne seront en aucun cas responsables des détournements ou accidents de quelque nature que ce soit, dont pourraient être victimes les personnes, les animaux, les véhicules et le matériel en général.

En particulier, l'assurance des animaux, leur transport, leur conduite, leur installation, leur présentation au jury et au public, leur surveillance, leur nourriture, leur entretien (y compris la réfection des litières), leur retour sur l'exploitation doivent être assurés par l'exposant ou par des gens à son service sans que le Puy du Fou ou Prim'Holstein France aient à supporter aucun frais et à assumer aucune responsabilité, notamment en cas de destruction, de mortalité ou de vol.

En conséquence, les exposants devront veiller à s'assurer contre ces différents risques. **Prim'Holstein France encourage vivement les exposants à souscrire une assurance spécifique pour le déplacement des animaux.**

Art. 35 - Ne pourront être affichés dans l'enceinte du Concours que les communications du Commissariat Général, les résultats des opérations du jury et les notes qu'il aura établis à ce sujet.

Art. 36 - Les réclamations relatives à l'exécution du présent règlement devront être adressées au Commissariat Général. Elles seront souverainement jugées par le Commissaire Général du concours.

TITRE X - ORDRE DES OPERATIONS

Art. 37 - Programme du Concours du Centenaire de PHF

- **Lundi 20 novembre 2023** : Réception des animaux de 17h00 à 20h00.
- **Mardi 21 novembre 2023** : Réception des animaux de 07h00 à 16h00.
- **Jeudi 23 et vendredi 24 novembre 2023** : Jugement des sections et championnats.
- **Samedi 25 novembre 2023** : Départ des animaux à partir de 06h00 jusqu'à 12h00



Adresse : Puy du Fou - 85590 Les Epesses - France